

ARRETE MUNICIPAL PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de la Commune de Varages,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-19 et L153-20 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre Ier ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du **28 mars 2013** ;

Vu la prescription de la révision du PLU par délibération en date du **26 janvier 2016** ;

Vu le débat sur le PADD tenu en conseil municipal en date du **18 février 2019** ;

Vu le projet de révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du conseil municipal en date du **25 juillet 2019** ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu l'ordonnance n° E19000111/83 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant Monsieur NICOLAS Bertrand en qualité de commissaire enquêteur, en date du **7/11/19** ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté en conseil municipal le **25 juillet 2019** de la Commune de Varages, dans les formes prévues au chapitre III du titre II du Livre Ier du code de l'environnement, qui se déroulera du **lundi 9 décembre 2019 au vendredi 10 janvier 2020 inclus**, soit pour une durée de **33 jours consécutifs**.

Objet de l'enquête : Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Varages

Caractéristiques principales du projet :

- Soutenir une économie locale diversifiée
 - Encourager la reconversion de l'industrie de la faïence et renforcer l'attractivité économique villageoise
 - Développer un tourisme d'excellence
 - Valoriser les potentialités agricoles
 - Promouvoir les énergies renouvelables
 - Assurer la gestion des déchets du BTP
- Promouvoir un développement urbain durable
 - Maîtriser et programmer le développement urbain
 - Améliorer la mobilité en renforçant la centralité villageoise
- Valoriser l'environnement naturel de Varages
 - Identifier les continuités écologiques
 - Protéger la qualité des paysages
 - Prendre en compte la prise en compte des risques naturels
 - Préserver la ressource en eau

ARTICLE 2 :

L'évaluation environnementale du PLU et l'évaluation des incidences Natura 2000 figurent dans le rapport de présentation du PLU.

Conformément à l'article L 104-6 du code de l'urbanisme, la commune a sollicité la Mission Régionale d'Autorité Environnementale le **30 juillet 2019**, autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. L'avis de d'observation de l'autorité environnementale a été publié le **29 octobre 2019**. Cet avis est inclus dans le dossier d'enquête publique.

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le dossier de révision du PLU et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document. A l'issue de cette enquête, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public, et du rapport du Commissaire Enquêteur. La commune de Varages est l'autorité compétente pour prendre la délibération d'approbation du PLU.

ARTICLE 4 :

Monsieur NICOLAS Bertrand a été désigné Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulon par décision n° E19000111/83 du **7 novembre 2019**.

ARTICLE 5 :

Le dossier d'enquête publique comprenant le dossier de révision du PLU, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Varages pendant toute la durée de l'enquête du lundi 9 décembre 2019 au vendredi 10 janvier 2020, les jours et heures d'ouverture suivantes

- **Lundi de 8h à 12h et de 12h30 à 16h30**
- **Mardi de 8h à 12h et de 12h30 à 16h30**
- **Mercredi de 8h à 12h**
- **Jeudi de 8h à 12h et de 12h30 à 16h30**
- **Vendredi de 8h à 12h et de 12h30 à 16h30**

Un poste informatique sera mis à disposition du public à la mairie pour la consultation du dossier d'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique à partir du site internet suivant : www.democratie-active.fr/enquetepublique-revisionpluvarages/

A compter du lundi 9 décembre 2019 à partir de 8h00 et jusqu'au vendredi 10 janvier 2020 à 16h30,

- Chacun pourra prendre connaissance du dossier de projet de révision du PLU et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête
- ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Varages, Place de la IVème République, 83670 Varages.
- Les observations pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à revisionpluvarages@democratie-active.fr

Les observations du public seront consultables en mairie sur le registre d'enquête papier présent dans le dossier d'enquête publique.

Les observations formulées par voie postale et par courrier électronique seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition du public en mairie.

ARTICLE 6 :

Le Commissaire Enquêteur recevra le public à la mairie, les :

- **Lundi 9 décembre 2019 : de 9h à 12h et de 14h à 16h30**
- **Mardi 17 décembre 2019 : de 9h à 12h et de 14h à 16h30**
- **Vendredi 27 décembre 2019 : de 9h à 12h et de 14h à 16h30**
- **Mercredi 8 janvier 2020 : de 9h à 12h et de 14h à 16h30**
- **Vendredi 10 janvier 2020 : de 9h à 12h et de 14h à 16h30**

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur, qui rencontrera sous huit jours le Maire afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations. Dans un délai de quinze jours, le Maire pourra éventuellement produire ses observations. Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département Var et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site Internet suivant : www.democrative-active.fr/enquetepublique-revisionpluvarages/ pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de réception du rapport et des conclusions et avis du commissaire enquêteur, conformément aux dispositions de l'article R123-21 du code de l'environnement.

ARTICLE 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête ainsi que les informations précisées par l'article R123-9 du code de l'environnement sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département : **Var Matin** et **La Marseillaise**. Cet avis sera affiché dans les conditions fixées par cet arrêté et conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnés dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 :

- à la mairie et sur divers panneaux d'information situés sur le territoire de la commune ;
- cet avis sera également publié sur site Web de la mairie : www.varages.fr

L'exécution des formalités d'affichage sera justifiée par des certificats du **Maire** annexés au dossier. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique.

ARTICLE 10 :

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées par courrier auprès de Monsieur le Maire, Christian BLANC, Mairie de Varages, Place de la IVème République, 83670 Varages, ou par téléphone au 04 94 72 85 10.

ARTICLE 11 :

Toute personne physique ou morale peut contester le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa parution par la voie d'un recours gracieux ou par la saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 12 :

L'exécution du présent arrêté est à la charge de Monsieur le Maire de Varages et du Commissaire Enquêteur, chacun en ce qui le concerne, ainsi que son application.

Pour ampliation :

Monsieur le Préfet du Var
Monsieur le Sous-Préfet
Monsieur le Directeur de la DDTM
Monsieur le Président du TA de Toulon
Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Fait à Varages,
Le 18 novembre 2019

Le Maire
Christian BLANC



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours Contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à Compter de son affichage, étant précisé que le silence gardé pendant plus de deux mois Sur un recours gracieux vaut décision de rejet.

Affiché le : *21/11/19*

AR PREFECTURE

083-218301455-20191118-1522019-AU
Regu la 19/11/2019